



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale
Muriel Cuendet Schmidt visant à faciliter l'accès aux
informations concernant les démarches administratives pour
les proches confrontés à un deuil

Administration générale

M. Alain Monod, Syndic

Rapport n°11/2022 adopté par la Municipalité, le 28.03.2022



Table des matières

1	Postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt.....	2
2	Proposition de la Municipalité	3
2.1	Ajout sur le site internet de la Commune	3
2.2	Publication sous forme de dépliant	4
2.3	Accueil sur rendez-vous.....	5
2.4	Recourir à un langage simplifié.....	5
3	Conclusion	5

1 Postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt

Dans son postulat, Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt a exprimé le souhait que la Commune améliore le soutien aux personnes endeuillées en leur facilitant les démarches administratives à cet égard.

Postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt

Faciliter l'accès aux informations concernant les démarches administratives pour les proches confrontés à un deuil.

Le décès d'un proche représente une épreuve émotionnelle difficile à traverser. Dans ces moments de grande vulnérabilité, la famille proche doit s'occuper de nombreuses démarches administratives. Le décès doit être annoncé aux autorités et de nombreux documents sont à fournir.

Bien que ces démarches concernent avant tout l'échelon cantonal, il incombe aussi à la commune d'améliorer le soutien aux personnes endeuillées notamment en leur facilitant le plus possible la tâche. En effet, pour un grand nombre de citoyen.ne.s, le parcours administratif que représente ces démarches peut s'avérer être un véritable labyrinthe et lorsque j'ai recherché des informations sur le site de la commune je n'ai rien trouvé malgré mes différentes tentatives.

Dès lors, ce postulat demande à la Municipalité d'étudier les possibilités suivantes :

- *d'intégrer sur le site internet de la commune une page d'informations sur ce thème concernant la marche à suivre, les formalités administratives, la liste des organismes à informer ainsi que les coordonnées d'associations de soutien aux familles nouvellement endeuillées (Asnova, Astrame, Deuil'S, par ex.) en incluant la possibilité de télécharger ces informations (par exemple sous la forme de " Fiches pratiques " telles que proposées par la Ville de Genève*
- *de publier ces informations sous forme de dépliant " papier " disponible aux différents guichets de l'administration communale*
- *d'assurer un accueil sur rendez-vous aux habitant.e.s endeuillé.e.s de la commune afin de les renseigner voir de les appuyer concernant les démarches à accomplir*
- *de recourir à un langage simplifié, facile à lire et à comprendre (FALC) pour la rédaction de ces différentes informations afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.*



Comme l'a expliqué Mme Cuendet Schmidt dans son postulat, la Commune n'a, en principe, pas de rôle à jouer dans l'annonce d'un décès et l'accompagnement des proches en deuil. De plus, en règle générale, ce sont les pompes funèbres qui avisent la Commune d'un décès, rarement la famille.

Elle demande cependant que des informations à ce sujet soient mises sur le site de la Commune, de publier des informations sous la forme d'un dépliant, d'assurer un accueil sur rendez-vous aux habitants endeuillés et de recourir à un langage simplifié pour la rédaction de ces informations.

2 Proposition de la Municipalité

La Municipalité est sensible à la question des personnes en deuil et aux difficultés qu'elles rencontrent dans leurs démarches administratives et propose d'y répondre de différentes manières.

En préambule, nous tenons à souligner que le système administratif à Genève est très différent de celui du Canton de Vaud. Dans le Canton de Genève, l'état civil est un service communal, alors que, dans notre canton, l'état civil est un organisme cantonal. Cela implique donc que les communes genevoises ont une vision plus globale des démarches administratives en cas de décès, les services communaux étant interconnectés les uns avec les autres. Ainsi les informations se trouvant sur le site internet de la Ville de Genève sont celles émanant de l'état civil.

Cela étant, rien n'empêche la Commune d'Épalinges de publier des informations sur son site internet, comme l'a fait, par exemple, la Ville de Lausanne.

2.1 Ajout sur le site internet de la Commune

Après avoir examiné la question, la Municipalité se dit favorable à l'ajout d'une page d'information sur le site internet de la Commune sous un nouvel onglet « Décès d'un proche – Que faire ? » dans la section consacrée aux familles.

A la suite d'une courte introduction au sujet du deuil, l'idée est de présenter une sorte de marche à suivre, en s'inspirant du site internet de Genève¹. Nous rajouterions des liens renvoyant vers des sites utiles pour les proches, que ce soit pour leurs démarches administratives ou pour un accompagnement psychologique personnalisé. En effet, il n'y a pas lieu de réécrire ce qui existe déjà sur plusieurs sites internet, mais plutôt d'orienter les personnes en deuil vers des spécialistes, compétents pour répondre à leurs questions.

Voici la structure pressentie pour le site d'Épalinges, avec des liens vers les sites internet utiles.

1. **Contactez les pompes funèbres** : en effet, les pompes funèbres sont les mieux placées pour aider et orienter les proches de défunts en ce qui concerne toutes les démarches administratives à accomplir. Elles sont aussi formées pour les accompagner et savent faire preuve d'empathie. Nous mettrons une liste des pompes funèbres du Canton de Vaud en lien sur notre site² ;

¹ Site de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/themes/civil-parcours-vie/faire-face-deces-proche>

² Liste des pompes funèbres du Canton de Vaud : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Professionnels/Autorisation_d_exploiter/Liste_Pompes_Fun%C3%A8bres_VD_01.11.2021.pdf



2. **Démarches administratives et documents à fournir lors du décès d'un proche pour l'inscription à l'état civil** : le site de l'Etat de Vaud répond à la plupart des questions d'ordre administratif, telles que annonces de décès ou documents à produire pour annoncer et enregistrer un décès³ ou encore commander des actes de décès en ligne⁴ ;
3. **Liste des différentes institutions auxquelles annoncer le décès d'un proche** : il s'agira de l'établir en fonction des spécificités vaudoises ;
4. **Rôle de la police administrative d'Épalinges** : responsable du registre communal des inhumations et incinérations, elle est chargée d'enregistrer le décès, au niveau communal, et de le communiquer à l'Office de la population d'Épalinges et à l'Agence de l'assurance sociale. C'est aussi elle qui donne l'ordre de creuser une tombe dans les cimetières de la Commune et qui est appelée à ouvrir le Jardin du souvenir, en vue du dépôt des cendres par les pompes funèbres. Elle accompagne les familles dans le cadre du choix d'une niche au columbarium ou d'un emplacement, lors de l'achat d'une concession.
5. **Liste des associations d'accompagnement des proches endeuillés** :
 - Association ASNOVA : cette association à but non lucratif a pour objectif d'offrir un soutien administratif et émotionnel aux personnes affrontant un deuil - <https://www.asnova.ch/>
 - Association Deuil's : cette association à but non lucratif a pour but de proposer différentes aides aux personnes ayant perdu un proche, d'organiser des formations et de rassembler des professionnels travaillant autour du deuil - <https://deuils.org/>
 - Espace Proches : il s'agit d'une association qui a pour but de soutenir les proches aidants. Elle propose notamment des ateliers aidant à traverser un deuil - <http://www.espaceproches.ch/prestations/#sur-le-chemin-du-deuil>
 - Fondation Astrame : cette fondation soutient les enfants, les jeunes et les familles bouleversées par des événements difficiles, dont le deuil. Elle propose un espace d'écoute et de soutien - <https://www.astrame.ch/deuil>
 - Association Arc-en-ciel : c'est une association d'entraide qui a pour but de soutenir les parents qui ont perdu un enfant - <https://association-arc-en-ciel.ch/>

2.2 Publication sous forme de dépliant

La Municipalité est également favorable à la publication d'un dépliant sur les démarches à entreprendre lors du décès d'un proche.

Ce dépliant reprendra les informations essentielles qui seront publiées sur le site Internet. Le langage utilisé sera simple, de façon à ce que les informations puissent être comprises par tout le monde.

Les dépliants seront placés sur les présentoirs de l'Office de la population, du Greffe, et de l'unité de la police administrative.

³ Démarches administratives pour annoncer un décès : <https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/deces/>

⁴ Commande d'actes de décès en ligne : <https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/commande-dactes/>



2.3 Accueil sur rendez-vous

Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt proposait en outre d'accueillir les proches en deuil sur rendez-vous, pour les orienter dans leurs démarches administratives.

Pour offrir ce genre de services, il serait indispensable de former le personnel. En effet, accueillir des personnes en deuil est délicat et ne peut se faire n'importe comment.

Proposer une telle prestation ne nous semble cependant pas nécessaire, étant donné les structures existantes, lesquelles emploient des collaborateurs formés pour l'accompagnement de personnes en deuil. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les pompes funèbres sont les mieux à même d'orienter les personnes en deuil vers des services compétents.

2.4 Recourir à un langage simplifié

Sur le site internet d'Épalinges, nous nous efforcerons de recourir à un langage simplifié. La structure que nous proposons permettra déjà de mieux comprendre les démarches à entamer en cas de décès.

Dans le cas où une personne en deuil se présentait au guichet, le personnel lui transmettrait évidemment les informations demandées.

Par ailleurs, aussi bien les pompes funèbres que les associations d'accompagnement en cas de deuil sont formées pour adapter leurs propos à toutes les personnes.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n°11/2022 de la Municipalité du 28.03.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

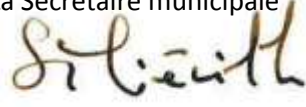
d'accepter la réponse de la Municipalité, au postulat de Mme la Conseillère communale, Muriel Cuendet-Schmidt.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Alain Monod



La Secrétaire municipale

Sarah Miéville